### DEPARTEMENT

## YONNE

Nombre de membres				
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
29	29	24		

Date de convocation

10 novembre 2022

Objet de la délibération

Décision modificative 2022/2 sur le budget municipal année 2022

COMMUNE DE VILLENI ID : 089-218904647-20221118-2022\_99-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 18 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 novembre à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents: Mme NAZE, M. KASPAR, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDĖS, M. PARCINEAU, Mme PELTIER, M. PÉANNE, M. AUBRY, AUTRET, Mme LETIN, M. COCHARD, Mme EL HAOUCHI. BURGUIÈRE, Mme BERTRAND, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, Mme LOPEZ, M. ANDRÉ.

Absents excusés: Mme SIMON (pouvoir à Mme ZEPPA), M. LOISEAU (pouvoir à M. FERNANDÈS), Mme RICHARDSON (pouvoir à M. ALLUIN), Mme HOURLIER (pouvoir à M. KASPAR), M. BRIET (pouvoir à M. PARCINEAU), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD, Mme ROLLOT (pouvoir à Mme NAZE) Absents: M. HERVÉ, M. VERGNAUD, M. BOULLEAUX.

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Madame SIMON informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal 2022 pour tenir compte des dernières informations connues à ce jour notamment :

- La correction d'une erreur qui s'est glissée dans la décision modificative n°1 du budget principal 2022. En effet, des crédits relatifs à la reprise d'une tondeuse (1 500 €) ont été prévus à tort en recette au chapitre 77. Il convient de les retirer.
- La nécessaire modification d'imputation comptable de 2 mandats émis en 2018. Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative à la restauration du clocher de l'église, les éléments de mission PRO/DCE (projet et dossier de consultation des entreprises) ont été facturés et mandatés à hauteur de 28 807,23 € TTC. Cependant, l'article comptable utilisé (21318) était erroné, les frais de maîtrise d'œuvre s'imputant au compte 2031 - frais d'études - prévu à cet effet. Il convient de rajouter 10 500 € sur ce compte pour pouvoir procéder aux écritures de régularisation.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues comme suit :

Fonctionnement: Dépenses				
Article	Libellé	Prévu budget 2022 + DM1 (pour info)	DM n°2	
6475	Médecine du travail - pharmacie	14 000,00	-1 500,00	
	Total chapitre 012 - Charges de personnel	3 342 100,00	-1 500,00	
Total	Dépenses de fonctionnement		-1 500,00	

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022 2022 . 099/11-18

Publié le 02/12/2022

ID: 089-218904647-20221118-2022 99-DF

	Fonctionnement: Recettes		
Article	Libellé	Prévu budget 2022 + DM1 (pour info)	DM n°2
775	Reprise tondeuse Kubota	1 500,00	-1 500,00
	Total chapitre 77 - produits exceptionnels	86 785,00	-1 500,00
Total	Recettes de fonctionnement		-1 500.00

	Investissement : Dépenses				
Article	Libellé	Prévu budget 2022 + DM1 (pour info)	DM n°2		
2031	Maîtrise d'œuvre clocher église	15 200,00	10 500,00		
	Total chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	80 525,00	10 500,00		
2152	Requalification et sécurisation rue Gauthier + Grain d'Anis	250 000,00	-10 500,00		
	Total chapitre 21 - Immobilisations corporelles	779 082,09	-10 500,00		
Total	Dépenses d'investissement	CONTRACTOR SERVICE	0,00		

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 10 novembre 2022,

Le Conseil municipal par 24 voix « pour » et 2 abstentions (M. BURGUIÈRE et M. THOMAS)

ADOPTE la décision modificative n° 2022/2 telle que présentée cidessus.

Le Secrétaire

Per

Éric PÉANNE

La Maire

